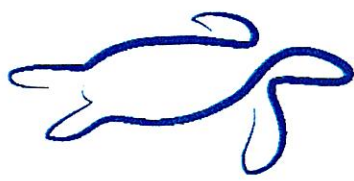


SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 22 JUIN 2026

22/06/2026	558 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUELLE RIVIERE
22/06/2026	559/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN LEOCADIE
22/06/2026	560/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE ARCHAMBAUD
22/06/2026	561/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN BOIS DE NEFLES
22/06/2026	562/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN LEOCADIE
22/06/2026	563/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN TAN ROUGE





ARRETE N° 558 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUELLE RIVIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'entreprise BAGELEC en date du 05 juin 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du **raccordement électrique de la SCIA MA ZONE** consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de câble BTS sur la ruelle Rivière par l'entreprise BAGELEC pour le compte d'EDF.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 22 juin 2026** et ce jusqu'au **jeudi 20 août 2026**, la circulation sur la ruelle Rivière sera interdite au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise BAGELEC en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 1 (une) semaine avant le début des travaux par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise BAGELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

22 JUN 2026



[Signature]
Le Maire Karim JAHAR

ARRETE N° 559 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN LEOCADIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref: CS-26-03245-SI/DQVST en date du 05 juin 2026

Vu la demande de l'entreprise **CISE REUNION** en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduite EU sur le chemin Léocadie par l'entreprise CISE REUNION.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 22 juin 2026** et ce jusqu'au **jeudi 20 août 2026**, la circulation sur le chemin Léocadie se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **CISE REUNION** en charge des Travaux.


ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **CISE REUNION**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **CISE REUNION** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

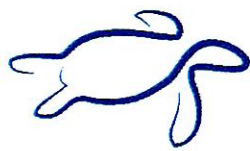
Fait à Saint-Leu, le 22 JUIN 2026



Mairie de Saint-Leu

Le maire Karim Julliere





ARRETE N° 560 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE ARCHAMBAUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-03248-SI/DQVST en date du 05 juin 2026

Vu la demande de l'Entreprise E2R en date du 27 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de remplacement de coffrets BT aux abords de la rue Archambaud par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire chantier n°CH-CKE-1883645.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 juillet 2026** et ce jusqu'au **mardi 25 août 2026**, la circulation sur la rue Archambaud se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

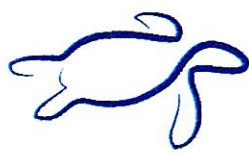
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 22 JUIN 2026



Le maire
Karim Jilkae



ARRETE N° 561 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN BOIS DE NEFLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-03350-SI/DQVST en date du 09 juin 2026

Vu la demande de l'Entreprise REEL ELECTRICITE en date du 03 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur le chemin Bois de Nèfles par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte d'EDF Affaire n°93638328.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 01 juillet 2026** et ce jusqu'au **jeudi 30 juillet 2026**, la circulation sur le chemin Bois de Nèfles se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

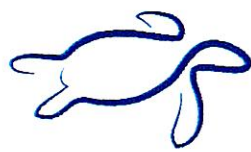
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL ELECTRICITE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le

22 JUIN 2026

Le maire Karim Jilane



ARRETE N° 562 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN LEOCADIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-033343-SI/DQVST en date du 09 juin 2026

Vu la demande de l'Entreprise **REEL ELECTRICITE** en date du 04 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur le chemin Leocadie par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte d'EDF Affaire n°93312987.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 06 juillet 2026** et ce jusqu'au **mardi 04 août 2026**, la circulation sur le chemin Léocadie se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **REEL ELECTRICITE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **REEL ELECTRICITE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

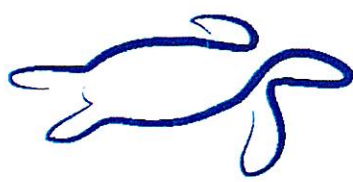
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **REEL ELECTRICITE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le

22 JUIN 2026

Le maire Karim Soud



ARRETE N° 563 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN TAN ROUGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-03252-SI/QDVST en date du 05 juin 2026

Vu la demande de l'entreprise SARL SGER2 en date du 27 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement du réseau HTA consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et tirage de câble sur le chemin Tan Rouge par l'entreprise SARL SGER2 pour le compte d'EDF AFF N° D747/025182.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 22 juin 2026** et ce jusqu'au **jeudi 20 août 2026**, la circulation sur le chemin Tan Rouge sera interdite au droit du chantier de 20h00 à 5h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- La circulation sera autorisée seulement aux véhicules d'urgences et de secours.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 5h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL SGER2 en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 1 (une) semaine avant le début des travaux par l'entreprise SARL SGER2.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL SGER2 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

27. JUIN 2026

Le Maire
Karim Sultane